



**Délibération n° 2008/0172**

**Séance du 14 Février 2008**

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une architecture applicative en vue de l'exploitation des données issues des systèmes télébillettiques du réseau de transport francilien (marché 2005-09).**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2008/0172;
- VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 février 2008 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 2 au marché 2005-09 pour un montant de 28 124 € ht.

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

